

## PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2016 (N°7)

Le vingt décembre deux mille seize à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Cély-en-Bière s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sur convocation et sous la Présidence de Madame Maryse GALMARD-PETERS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Madame Maryse GALMARD-PETERS, Maire, Messieurs Charles QUERNE, Jean-Claude PAQUEREAU, Adjoints, Madame Janine RABIAN, Adjointe, Mesdames et Messieurs Bernard FLORY-LECUYER, Sonia DUSSOUS, Guillaume GAUTIER, Francis GUERRIER, Silvana CALDERAN, Stéphanie CORRE, Véronique CASAGRANDE.

**ABSENTS REPRESENTES** :

Madame Violette DESCHAMPS donne pouvoir à Monsieur Bernard FLORY-LECUYER.

Monsieur Bruno LAMY donne pouvoir à Madame Maryse GALMARD-PETERS.

**ABSENT EXCUSE** : Monsieur François-Xavier VAZQUEZ.

**ABSENT** : Monsieur Robert REGULA.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Jean-Claude PAQUEREAU.

-----  
Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir respecter une minute de silence en mémoire aux victimes de l'attentat du marché de Noël à Berlin.

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2016**

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2016, adressé in extenso à chaque membre, est adopté et signé à l'unanimité des membres présents.

**53 TRAVAUX D'AMELIORATION ACOUSTIQUE DE LA CANTINE ET DE L'ESPACE PERISCOLAIRE : DESIGNATION DE L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21-6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du Conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu l'estimatif du maître d'œuvre ;

Vu l'analyse des offres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le Maire à signer le marché suivant :

- Programme : travaux d'amélioration acoustique de la cantine et de l'espace périscolaire.
- Entreprise retenue : SARL MORENO, 5 rue Félix Fallières 93440 DUGNY.
- Montant du marché : 24 290.00 € HT.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

**54 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE :  
LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le 4<sup>ème</sup> contrat rural ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée et à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus ;

Il convient de se prononcer sur la définition de l'étendue des besoins à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Madame le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme de travaux :

- Aménagement de l'ancienne mairie pour un montant estimatif de 80 000 € HT comprenant les opérations suivantes : création d'une salle d'archives, création de bureaux, création d'un espace d'accueil du public, création d'une tisanerie et de toilettes ;

- Aménagement de sanitaires PMR pour un montant estimatif de 21 500 € HT ;

- Création d'une rampe d'accès pour un montant estimatif de 66 000 € HT ;

- Aménagement de la cour et de toilettes extérieurs pour un montant estimatif de 100 500 € HT ;

Le coût prévisionnel total des travaux est estimé à 268 000 € HT.

Les travaux seront répartis en 6 lots comme suit : gros œuvre VRD, cloisons faux plafond, menuiseries extérieures, électricité, plomberie, revêtements.

Madame le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE le Maire à engager la procédure de passation du marché à procédure adaptée dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;

- AUTORISE le Maire à signer le marché à intervenir ;

- et DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif communal.

**55 DESIGNATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET  
DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT A LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 en date du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°110 en date du 19 décembre 2016 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 conseiller communautaire titulaire et 1 conseiller communautaire suppléant ;

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin de liste à un tour avec répartition des sièges entre les listes à la plus forte moyenne, à l'élection des conseillers communautaires parmi les conseillers communautaires sortants ;

Election du délégué titulaire et du délégué suppléant

Nombre de bulletins : 13.

À déduire (bulletins blancs) : 0.

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13.

Ont obtenu : Liste unique : Madame Maryse GALMARD-PETERS, conseiller communautaire titulaire / Monsieur Charles QUERNE, conseiller communautaire suppléant : 13 voix.

Madame Maryse GALMARD-PETERS, a été élue conseillère communautaire titulaire et Monsieur Charles QUERNE, conseiller communautaire suppléant au conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

## 56 TARIFS MUNICIPAUX 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ARRETE les tarifs municipaux 2016 comme suit :

A l'unanimité des membres présents et représentés :

1) participations pour les parutions publicitaires dans le journal municipal :

\* entreprises, artisans et commerçants de Cély

Modules	Nombre de parutions dans l'année		
	1	2	3
1 – format 51 mm x 33 mm	60,00	110,00	150,00
2 – format 106 mm x 33 mm	100,00	190,00	270,00
3 – format 106 mm x 66 mm	185,00	360,00	510,00

\* entreprises, artisans et commerçants extérieurs

Modules	Nombre de parutions dans l'année		
	1	2	3
1 – format 51 mm x 33 mm	102,00	187,00	255,00
2 – format 106 mm x 33 mm	170,00	323,00	459,00
3 – format 106 mm x 66 mm	314,50	612,00	867,00

A 12 voix pour et 1 abstention (Monsieur GAUTIER)

2) droits d'inscription cantine :

Tranche	Taux	Tarif du repas	PAI
1	41.25	2.05	2.12
2	62.5	3.03	2.12
3	75	3.62	2.12
4	87.5	4.20	2.12
5	100	4.78	2.12
EXTERIEURS	112	5.36	2.12

A l'unanimité des membres présents et représentés :  
3) autres services (accueil, étude surveillée et NAP)

TRANCHE	TAUX	ETUDE 16h30- 17h30	ACCUEIL 7H30-8H30	SURVEILLANCE GRATUITE 16h00-16h30	ACCUEIL DU SOIR		
					16H30- 17H30	17H30- 18H00	18H00- 18H30
1	41.25	0.97 €	0.83 €		0.97 €	0.47 €	0.47 €
2	62.5	1.47 €	1.25 €		1.47 €	0.72 €	0.72 €
3	75	1.76 €	1.50 €		1.76 €	0.86 €	0.86 €
4	87.5	2.06 €	1.75 €		2.06 €	1.01 €	1.01 €
5	100	2.35 €	2.00 €		2.35 €	1.15 €	1.15 €
EXT	112	2.63 €	2.24 €		2.63 €	1.29 €	1.29 €

- \* NAP – MS au CM2 – prix par vendredi : 3.00 €  
: 2.50 € pour 3 enfants et plus (tarif par enfant)
- \* NAP – PS – prix par vendredi : 1.50 €  
: 1.00 € pour 3 enfants et plus (tarif par enfant)
- \* NAP EXTERIEURS - MS au CM2 – prix par vendredi : 3.50 €
- \* NAP EXTERIEURS – PS – prix par vendredi : 1.75 €

A l'unanimité des membres présents et représentés :  
4) droits de reproduction :

- \* format A4 noir et blanc : 0,16 €
- \* format A4 couleur : 1,50 €
- \* format A3 noir et blanc : 0,23 €
- \* format A3 couleur : 2,10 €

A l'unanimité des membres présents et représentés :  
5) location de la salle des fêtes :

- \* célysiens : 400 € le week-end, 200 € par jour la semaine
- \* extérieurs : 1200 € le week-end, 600 € par jour la semaine
- \* caution dégradations : 750 €
- \* caution tri sélectif : 25 €

A l'unanimité des membres présents et représentés :  
6) concessions funéraires :

- \* sépulture trentenaire : 250 €
- \* sépulture cinquantenaire : 350 €
- \* sépulture centenaire : 500 €
- \* caveaux cinéraires 30 ans : 100 €
- \* caveaux cinéraires 50 ans : 200 €

A l'unanimité des membres présents et représentés :  
7) taxe de raccordement :

- \* eau potable : 275 €

A l'unanimité des membres présents et représentés :  
8) surtaxe eau potable : 0,73 € par m3

A l'unanimité des membres présents et représentés :

9) redevance assainissement : 1,60 € le m<sup>3</sup>

#### **57 ASSURANCES COMMUNALES 2017-2019**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la nécessité de souscrire des contrats d'assurance relatifs aux véhicules communaux, à la protection juridique et à la multirisques,

Vu le résultat de la consultation relative aux assurances,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 1 abstention (Monsieur FLORY-LECUYER) :

1) DECIDE de passer, avec la compagnie MAIF de Niort (79), les contrats d'assurances suivants :

- responsabilité générale, défense-recours, protection juridique moyennant une cotisation annuelle ttc de 1 406.31 €,
- assurance du patrimoine, moyennant une cotisation annuelle ttc de 4 857.16 €,
- assurance des véhicules, moyennant une cotisation annuelle ttc de 723.44 €,

2) AUTORISE le Maire à signer lesdits contrats et les pièces s'y rapportant,

3) DIT que la dépense, d'un montant total ttc de 6 986.91 €, sera inscrite à l'article 616 du budget primitif.

#### **58 AIRE DE COVOITURAGE : ECHANGE AVEC SOULTE DE TERRAINS AVEC MONSIEUR BOURDIN PHILIPPE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1311-13 relatif à l'authentification des actes dressés en la forme administrative ;

Considérant que suivant acte de transfert en la forme administrative du 28 novembre 2016, la Commune de CELY EN BIERE a reçu dans son patrimoine privé, suite à la dissolution de l'Association de Foncière de Remembrement de Cély en Bière, les parcelles cadastrées section ZC n° 148 et ZC n° 149 ;

Considérant que lesdites parcelles, à l'origine en nature de chemin d'exploitation, sont cultivées depuis de nombreuses années par Monsieur BOURDIN Philippe, agriculteur ;

Considérant que la Commune de CELY EN BIERE est intéressée par l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZC n° 261 en vue de créer, en collaboration avec les services de la Région Ile de France, des Départements de l'Essonne et de la Seine et Marne et le PNR, une station de covoiturage au voisinage de l'accès à l'autoroute A6, et que cette parcelle appartient à Monsieur BOURDIN Philippe ;

Considérant qu'après entrevue avec Madame le Maire le vendredi 2 décembre 2016, Monsieur BOURDIN Philippe est d'accord pour procéder par voie d'échange foncier ;

Considérant que lesdites parcelles, en nature de culture, peuvent être évaluées à 0,45 €/m<sup>2</sup> (ou 4 500 €/ha), soit :

- Parcelles échangées par la Commune de CELY EN BIERE :
  - ZC n° 148 (2270 m<sup>2</sup>) et ZC n° 149 (1610 m<sup>2</sup>) : 3 880 m<sup>2</sup> € x 0,45 € = 1 746,00 €.

- Parcelle échangée par Monsieur BOURDIN Philippe :
  - ZC n° 261 : 2882 m<sup>2</sup> x 0,45 € = 1 296,90 € ;

Considérant que la différence de valeur, soit 449,10 €, représente la soulte que Monsieur BOURDIN Philippe devra verser à la Commune de CELY EN BIÈRE à la signature de l'acte d'échange ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'approuver l'échange foncier avec soulte entre la Commune de CELY EN BIÈRE, propriétaire des parcelles ZC n° 148 et ZC n°149 ayant une valeur 1 746,00 € et Monsieur BOURDIN Philippe, propriétaire de la parcelle ZC n° 261 ayant une valeur de 1 296,90 € ;
- DIT que la soulte de 449,10 € devra être réglée par Monsieur BOURDIN Philippe à la Commune de CELY EN BIÈRE le jour de la signature de l'acte échange ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- DONNE, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir à Monsieur Charles QUERNE, 1<sup>er</sup> Adjoint, et en son absence à Monsieur Jean-Claude PAQUEREAU, 2<sup>ème</sup> Adjoint, pour représenter la Commune de CELY EN BIÈRE dans l'acte d'échange à intervenir.

## **59 CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTIONS FONCIERES AVEC LA SAFER**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants ;  
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 143-1 et suivants ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L 331-22 et suivants ;

Vu le règlement des zones agricoles et naturelles du PLU de la commune de Cély approuvé le 27 mars 2016 ;

Considérant que depuis 2009, l'ensemble des espaces naturels et agricoles du territoire de la commune de Cély-en-Bière est surveillé par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) d'Ile de France en vertu d'une convention qui la liait à la Communauté de Communes du Pays de Bière ;

Considérant que la dissolution de la Communauté de communes du Pays de Bière au 1<sup>er</sup> janvier 2017 entraîne de fait la fin de la convention de surveillance et d'intervention foncière ;

Considérant l'intérêt de maintenir un dispositif de surveillance et d'interventions foncières en vue de protéger les espaces agricoles et naturels de notre territoire ;

Vu la proposition de convention de surveillance et d'interventions foncières de la SAFER ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention de surveillance et d'interventions foncières de la SAFER ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et les pièces s'y rapportant.

**60 BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif communal 2016,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2016 :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

- article 202 : documents d'urbanisme : + 5000 €
- article: 2111 : acquisition de terrain : - 40 000 €
- article 2313 : immobilisations en cours – constructions : + 35 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE la décision modificative suivante :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

- article 202 : documents d'urbanisme : + 5000 €
- article: 2111 : acquisition de terrain : - 40 000 €
- article 2313 : immobilisations en cours – constructions : + 35 000 €.

**61 MOTION CONCERNANT LE PROJET SNCF POUR L'AMELIORATION DE LA PONCTUALITE SUR LA LIGNE D DU RER**

Suite à la présentation de ce projet d'amélioration de la ponctualité à l'horizon 2019, il apparaît donc urgent que la commune de Cély-en-Bière intervienne pour s'opposer à :

- la dégradation des conditions de déplacement des voyageurs de la branche Malesherbes/Corbeil, avec une correspondance supplémentaire à la gare de Juvisy-sur-Orge,
- l'absence de proposition de solutions alternatives, comme des liaisons directes entre Corbeil-Essonnes et Paris, ainsi que des travaux de décroisement des flux de Corbeil supprimant les conflits de circulation,
- la non amélioration des temps de parcours des voyageurs de la branche Malesherbes/Corbeil,
- le rajout d'une correspondance supplémentaire aux voyageurs du sud Essonne, qui viendront une nouvelle fois se rajouter aux problèmes de ponctualité récurrents des RER de la ligne D.

En conséquence de quoi, le Conseil municipal,

Considérant que le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIDF) adopté en 2014 stipule que le RER est un réseau structurant qui assure la liaison continue entre la grande couronne et Paris,

Considérant que les mesures proposées par la SNCF ne répondent pas aux attentes des élus et des usagers de la ligne D du RER,

Considérant que les modalités de mise en œuvre de ce projet d'amélioration de la ponctualité seraient effectives à l'horizon 2019,

AFFIRME son opposition aux aménagements prévus par la SNCF sur le RER D qui pénalisent les temps de parcours des habitants du sud Essonne sur la branche Malesherbes/Corbeil de la ligne D du RER,

DEMANDE que de nouvelles solutions puissent être étudiées par la SNCF, afin d'améliorer la desserte de la ligne Malesherbes/Corbeil avec des trains directs sur Paris depuis Corbeil-Essonnes ou Juvisy-sur-Orge,

DEMANDE que des travaux soient enfin réalisés sur le nœud ferroviaire de Corbeil-Essonnes afin de permettre le décroisement des flux de Corbeil-Essonnes et supprimer les conflits de circulation,

DEPLORE à nouveau le peu de prise en compte par la SNCF de la desserte de la branche Malesherbes/Corbeil sur la ligne D du RER,

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis défavorable sur ce projet.

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 voix contre (Monsieur GUERRIER), le Conseil municipal EMET un avis défavorable sur ce projet.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Transports scolaires : Monsieur GAUTIER demande si la compétence transports scolaires sera exercée par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et si une prise en charge de tout ou partie des frais de transports des lycéens par le futur EPCI est envisageable ? Réponse : il s'agit d'une compétence obligatoire qui sera bien exercée par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau mais la prise en charge des frais de transports scolaires demeure à ce jour une inconnue.

Ancien cimetière : Monsieur QUERNE informe l'assemblée que l'aménagement de l'ancien cimetière a très bien avancé. Des plantations d'arbres ont été effectuées avec le concours du PNR et 7 carrés de potager sont prêts à accueillir les plants de l'école ou de particuliers.

Remerciements : Madame le Maire remercie l'équipe municipale qui a distribué les colis et chocolats, organisé la fête de l'école avec un spectacle de magie de qualité et distribué les cadeaux aux enfants non scolarisés. Elle félicite également les élus et les membres des Ateliers du Rebais qui ont décoré la Place de la Mairie. Même si elles présentent un caractère artisanal, les illuminations installées sont appréciées et très peu coûteuses.

Vœux du Maire : Madame le Maire informe le Conseil que ses vœux, destinés uniquement aux habitants de Cély, se dérouleront le **samedi 14 janvier 2017 à 11H00** à la salle des fêtes. Le lieutenant-Colonel TIMBERT et les pompiers, qui ont énormément œuvré pendant les inondations, seront mis à l'honneur à cette occasion.

Rézo pouce : Madame le Maire remercie Monsieur FLORY-LECUYER pour son travail effectué en collaboration avec le PNR pour mettre en place Rézo pouce. Ce nouveau dispositif pour les autostoppeurs devrait être opérationnel en janvier 2017.

SIACRE : Madame le Maire fait part à l'assemblée des premiers retours des études sur les réseaux assainissement. Le cahier des charges pour les études de ruissellement et les demandes de subvention sont lancés. Dès l'obtention des aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département, l'étude de ruissellement pourra débuter.

OPH 77 : Madame le Maire précise que les travaux seront achevés très prochainement. Les premiers arrivants sont installés dans les nouveaux logements en accession à la propriété. La mise en fonction de l'éclairage public est en cours. Les cellules d'activités pourront bientôt être visitées.

Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau : Madame le Maire informe l'assemblée que l'élection du Président de notre nouvelle structure intercommunale se déroulera fin janvier 2017.

SAGEA : Madame le Maire précise au Conseil que le nouveau syndicat issu de la fusion du Syndicat du Rebais et du SIARE a désigné Monsieur Thierry FLESH (ex Président du SIARE) comme Président. 5 Vice-Présidents ont également été désignés, dont Maryse GALMARD-PETERS, élue Vice-Présidente en charge de la rivière du Rebais et des relations avec les partenaires.

Démarchage à domicile : Madame le Maire rappelle qu'aucune entreprise ou établissement à but commercial ou lucratif ne peut se prévaloir d'intervenir chez les particuliers avec le soutien de la mairie. Sur un plan purement déontologique, une commune ne peut mettre en avant auprès de ses habitants une entreprise commerciale et la favoriser au détriment d'une autre. Tout colportage à domicile qui prétend intervenir avec l'aval de la mairie est donc mensonger et malhonnête. Chacun doit rester vigilant pour éviter les escroqueries.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures trente minutes.

M. GALMARD-PETERS      C. QUERNE      J.C. PAQUEREAU

J. RABIAN      B. FLORY-LECUYER      S. DUSSOUS

G. GAUTIER      S. CALDERAN      F. GUERRIER

V. CASAGRANDE      S. CORRE